

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 163 N° 45 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 6 no Tiunu 2014
------------------------------------	---	---------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 45 du 6 Juin 2014*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 849 CM du 4 juin 2014 portant nomination de Mme Odile Gaet-Lam en qualité de directrice par intérim de la direction des enseignements secondaires.....

Pages

7256

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 280 PR du 3 juin 2014 portant délégation de signature de Mme Mireille Garnier, directrice de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française.....

7256

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Vice-présidence — Avis n° 1538 VP du 3 juin 2014 d'information concernant la signature de l'emprunt BPCE 2013.....

7257

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 849 CM du 4 juin 2014 portant nomination de Mme Odile Gaet-Lam en qualité de directrice par intérim de la direction des enseignements secondaires.

NOR : DES1401067AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires, ensemble l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 juin 2014,

Arrête :

Article 1er.— Mme Odile Gaet-Lam est nommée en qualité de directrice des enseignements secondaires par intérim à compter du 4 juin 2014.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 juin 2014.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports absent :

*Le ministre du tourisme,
de l'écologie, de la culture,
de l'aménagement du territoire
et des transports aériens,*
Geffry SALMON.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 280 PR du 3 juin 2014 portant délégation de signature à Mme Mireille Garnier, directrice de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 278 PR du 30 mai 2014 portant nomination de Mme Mireille Garnier en qualité de directrice de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Garnier, directrice de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française, pour la signature :

- des notes et des bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française ou aux usagers de ces services ;
- des correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Garnier, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet de la présidence de la Polynésie française et des chefs des services rattachés au Président de la Polynésie française :

- congés de toute nature des chefs de services rattachés au Président de la Polynésie française, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;

- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Garnier, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de signer les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de la légalité effectué par ce dernier.

Art. 4.— Mme Mireille Garnier, directrice de cabinet par intérim, est habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le Président de la Polynésie française.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Garnier, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de procéder aux actes suivants :

- notification de fin de fonction des agents des cabinets du Président et des ministres.

Art. 6.— L'arrêté n° 435 PR du 11 juin 2013 est abrogé.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2014.
Gaston FLOSSE.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

VICE-PRESIDENCE

AVIS n° 1538 VP du 3 juin 2014 d'information concernant la signature de l'emprunt BPCE 2013.

La vice-présidence de la Polynésie française informe qu'en exécution des arrêtés n° 563 CM et n° 564 CM du 3 avril 2014 et n° 783 CM du 21 mai 2014, la transaction, l'avenant n° 1 au contrat de prêt n° 2011.10.028 et le contrat de prêt n° 2014.03.005, négociés auprès du groupe BPCE-IOM, ont été signés le mardi 27 mai 2014.

Fait à Papeete, le 3 juin 2014.
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
	Polynésie française	France – DOM-TOM – Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro	263*	515
Abonnement 1 an	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		